

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

### 2024-041 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024-2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x	Dominique DAVID	BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x	Philippe CAILLON	GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMIN Laurence		x	Jean-Pierre BELLEIL	LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo - Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x	Patrick BERTIN	BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier		x	Raymond CHARBONNIER	CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L.423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, Administration du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

Considérant que TE44, doit établir son plan de formations pour 2024-2025,

Considérant que le plan de formations détermine l'ensemble des actions de formation qu'elles soient issues des formations obligatoires, mais aussi celles déclinées dans les orientations de TE44,

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines et doit permettre d'anticiper le développement du syndicat, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,

Considérant que les enjeux de la formation sont notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et internes de TE44.

Considérant que les orientations du plan de formations pour les années 2024-2025 sont les suivantes :

- Faciliter la prise de poste et accompagner les services et les agents dans l'évolution de leur environnement professionnel ;
- Permettre aux agents de s'adapter à un contexte changeant, d'accompagner les projets de service, et développer les compétences des agents ;
- Soutenir les parcours professionnels des agents et favoriser la qualité de vie au travail.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de formation, pour les années 2024/2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de TE44 pour 2024 et 2025,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délégués en exercice : 24  
Présents : 14  
Pouvoirs : 5  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Publication effectuée le : 02/04/2024

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**